

Exposé sur les projets de résolutions

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023

**VENDREDI 5 MAI 2023 À 10H00**

Au Siège de la Société  
400, boulevard Gonthier d'Andernach  
67400 Illkirch-Graffenstaden – France



## Exposé sur les projets de résolutions

En complément des résolutions ordinaires qui sont soumises à votre vote, nous vous proposons de bien vouloir statuer, à titre extraordinaire, sur :

- Le renouvellement de la délégation financière (résolution 26) adoptée par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2022, qui n'avait qu'une durée de 18 mois contrairement aux autres délégations financières de cette même assemblée générale ayant une durée de 26 mois,
- Le renouvellement de l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société adoptée dernièrement par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2022 et mise en œuvre par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, ainsi que,
- Sur une autorisation d'annulation d'actions auto détenues, corollaire du programme de rachat d'actions de Transgene.

Votre Conseil préconise un vote en faveur de chacune de ces résolutions soumises à votre vote lors de cette Assemblée générale mixte. En revanche, le Conseil recommande un vote contre la résolution 22 concernant des augmentations de capital réservées aux salariés.

### Projets de résolutions à titre ordinaire

Les **résolutions 1 et 2** soumettent à votre approbation les comptes annuels de Transgene de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui font ressortir une perte d'un montant de 27 301 026 euros et les comptes consolidés du groupe qui font ressortir une perte d'un montant de 32 804 306, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 16 mars 2023. Ces résolutions vous sont proposées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité d'audit.

La **résolution 3** porte sur l'affectation d'une perte de 27 301 026 euros au report à nouveau, portant celui-ci à 81 006 957 euros. Cette résolution est proposée sur recommandation du Comité d'audit.

La **résolution 4** vous propose de donner quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2022.

Les **résolutions 5, 6, 7 et 8** vous proposent, en application de l'article L. 22-10-9 I et L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux administrateurs, à savoir :

- au Président, M. Alessandro Riva à compter du 25 mai 2022,
- au Directeur général, M. Hedi Ben Brahim, avant la dissociation des fonctions intervenue le 25 mai 2022, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 25 mai 2022 en sa qualité de Président Directeur général et en sa qualité de Directeur général de Transgene pour la période allant du 25 mai 2022 au 31 décembre 2022
- au Directeur général délégué de la Société.

Ces éléments font l'objet d'une présentation détaillée dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.2 et 3.8.3 Rémunérations et avantages des dirigeants et des administrateurs du Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2022 de la Société. Ces résolutions

correspondent à l'approbation dite « *ex post* » de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de votre Société. Ces projets de résolutions concernant la rémunération des mandataires sociaux et la rémunération en actions ont été recommandés par le Comité des rémunérations.

Il est rappelé aux actionnaires que la rémunération de M. Alessandro Riva à compter du 25 mai 2022 n'inclut pas de variable. Par ailleurs, la rémunération de M. Hedi Ben Brahim après la dissociation des fonctions demeure inchangée.

Les **résolutions 9, 10, 11, 12 et 13** vous proposent, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président, au Directeur général, au Directeur général délégué et aux administrateurs de la Société. Ces principes et critères sont décrits dans le rapport du Conseil d'administration joint au Rapport de Gestion et font l'objet d'une présentation détaillée dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.1 Rémunérations au titre de 2023 - du Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2022 de la Société. Ces résolutions correspondent à l'approbation dite « *ex ante* » de la politique de rémunération des mandataires sociaux de votre Société. Ces projets de résolutions concernant la rémunération des mandataires sociaux et la rémunération en actions ont été recommandés par le Comité des rémunérations.

Aujourd'hui, le Conseil d'administration est composé de 10 administrateurs, dont 5 indépendants. Cinq mandats prennent fin à l'issue de l'assemblée générale du 5 mai 2023. Votre Conseil vous soumet des propositions de renouvellement, afin de maintenir un organe de 10 membres dont la moitié des membres sont

indépendants, représentant un panel de compétences pertinentes, et composé d'une parité homme-femme conforme aux principes de gouvernance française.

Les **résolutions 14 à 18** vous proposent de renouveler les mandats de 5 administrateurs, dont 3 indépendants :

- Renouvellement de M. Philippe Archinard – Administrateur non indépendant
- Renouvellement de M. Benoît Habert – Administrateur indépendant
- Renouvellement de Mme Marie Landel – Administratrice indépendante
- Renouvellement de Mme Maya Saïd – Administratrice indépendante
- Renouvellement de la Société TSGH, représentée par Mme Sandrine Flory – administrateur personne morale non indépendant

Le curriculum de chaque administrateur en renouvellement se trouve dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2022 de la Société.

La moyenne de l'assiduité des cinq administrateurs en renouvellement aux séances du Conseil et des comités dont ils sont membres a été 98 % au cours de leur mandat actuel. Le détail de l'assiduité individuel de chaque membre se trouve dans le Chapitre 3.4.1 du Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2022.

La durée proposée de ces mandats est de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

La **résolution 19** vous soumet pour approbation le rapport spécial des commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce. Ce rapport spécial décrit les conventions réglementées précédemment soumises à l'Assemblée générale des Actionnaires. Aucune convention nouvelle relevant des dispositions de l'article L. 225-38 dudit code n'a été conclue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il est précisé que le Conseil estime que la convention avec l'Institut Mérieux portant sur les services centraux permet à votre Société d'accéder à des services dans des conditions avantageuses par rapport à ce qu'une société de la taille de Transgene aurait pu obtenir agissant seule. Cette convention n'est pas utilisée pour

refacturer à Transgene la rémunération des mandataires sociaux liés à l'Institut Mérieux.

La **résolution 20** a pour objet de renouveler l'autorisation, votée par l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2022, d'opérer sur les titres de la Société. Les principales caractéristiques du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital social, soit à titre indicatif 9 954 647 actions sur la base du capital au 31 décembre 2022, la Société ne pouvant par ailleurs détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.
- Les achats, cessions ou transferts pourraient être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, en une ou plusieurs fois par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.
- Le montant global des fonds affectés à la réalisation du programme ne pourrait excéder 20 000 000 euros et le prix maximum d'achat serait de 25 euros par action.
- Les objectifs de ce programme seraient ceux autorisés par la réglementation en vigueur.

Cette résolution serait consentie pour une durée de 18 mois et remplacerait, à la date de l'assemblée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale du 25 mai 2022.

Un descriptif du programme de rachat figure dans le document de référence de la Société et les informations relatives aux rachats d'actions sont régulièrement publiées sur son site Internet. Le vote de cette résolution permettra, entre autres, de prolonger le contrat de liquidité établi par la Société en 2016 et transféré à un nouveau prestataire le 2 janvier 2020. Le Conseil s'engage à ne pas utiliser cette autorisation pour des objectifs autres que la continuité du contrat de liquidité actuellement en place en cas d'offre publique sur les titres de la Société.

La résolution permet également d'autres affectations possibles des titres en auto-détention, comme l'annulation. Cette dernière possibilité nécessite une résolution corollaire soumise à votre vote dans les conditions des assemblées générales extraordinaires (**résolution 23**).

## Projets de résolutions à titre extraordinaire

Nous vous proposons de vous prononcer sur la résolution financière qui a pour objet de reconduire l'autorisation de la résolution 26 votée lors de l'Assemblée générale du 25 mai 2022 qui n'avait qu'une durée de 18 mois contrairement aux autres autorisations financières ayant une durée de validité de 26 mois. Cette autorisation permet au Conseil de procéder, sur ses seules décisions, à certaines émissions d'actions et de valeurs mobilières se traduisant par une augmentation du capital (délégations financières) ; et d'autoriser le Conseil à réduire le capital par annulation d'actions détenues par la Société.

### Délégations financières

---

Dans la **résolution 21**, nous vous proposons de reconduire le dispositif de la délégation financière de la résolution 26 adoptée lors de l'Assemblée générale du 25 mai 2022 donnée au Conseil d'administration dans les mêmes termes.

Cette délégation permet un mode de financement plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital avec offre publique et permet de fixer un prix supportant éventuellement une décote maximale de 15 % par rapport à un prix de référence, dans le cas d'opérations d'augmentation de capital de taille plus importante, mais réservées à une catégorie limitée de personnes. Cette délégation autorise l'émission d'un maximum de 100 000 000 actions, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 50 000 000 euros et représentant environ 99 % du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et est réservée principalement à des investisseurs spécialisés dans le secteur pharmaceutique / biotechnologique. Ce montant s'impute sur le plafond fixé dans la vingt-deuxième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 25 mai 2022.

Cette délégation a pour objectif :

- D'octroyer au Conseil d'administration une meilleure capacité de réactivité, dans l'intérêt de la Société en termes notamment d'opportunités de marché et de délais pour réaliser des opérations de financement, sans les contraintes liées à la convocation d'une nouvelle Assemblée générale ;
- De permettre le renforcement des capitaux propres de la Société ;
- De doter la Société de plus de flexibilité pour lever les ressources nécessaires à son développement en fonction des conditions du marché.

Par rapport aux autorisations précédentes accordées lors de l'Assemblée générale du 27 mai 2020, le Conseil a demandé lors de l'Assemblée générale du 25 mai 2022 des autorisations pour un nombre d'actions plus important mais avec une décote davantage maîtrisée (réduite de 20 % à 15% aux **résolutions 25 et 26 adoptées lors de l'Assemblée générale du 25 mai 2022**), afin de permettre le financement du

développement ambitieux de votre société, qui est en phase d'accélération de son plan de développement clinique, tout en protégeant l'intérêt des actionnaires minoritaires.

Cette résolution 21 de l'Assemblée générale du 5 mai 2023 s'inscrit dans cette logique et autorise une augmentation très importante du capital afin de permettre à votre Société de financer le lancement et la conduite de développements cliniques ambitieux mais dont les coûts sont plus élevés.

En se basant sur le cours de bourse actuel et des derniers mois de la Société, un placement privé limité à 10% du capital social, avec une décote de 15%, ne permettrait pas de lever des fonds couvrant les frais de fonctionnement et les coûts de développement clinique des produits de Transgene sur plus d'un semestre.

En raison des besoins de financement récurrents par voie d'augmentation de capital, Transgene ne propose pas de suspendre cette autorisation en période d'offre publique. En effet, une telle suspension pourrait mettre en péril la continuité d'exploitation de votre Société si, du fait de son offre, un acquéreur potentiel était capable de priver Transgene des ressources financières, ce qui serait contraire à l'intérêt social de la Société.

Ayant un actionnaire de référence détenant la majorité du capital social et représenté au Conseil, la Société estime que l'autorisation demandée dans cette résolution n'est pas susceptible d'être utilisée pour contourner une offre publique. En effet, en cas d'offre publique, l'actionnaire majoritaire aurait la capacité d'apporter seul plus de la moitié des actions en circulation de la Société.

Cette délégation sera valable pour une période de 18 mois à partir de l'Assemblée générale du 5 mai 2023.

La **résolution 22** répond à l'obligation légale qui incombe à l'Assemblée générale extraordinaire de se prononcer sur un projet de résolution relatif à une augmentation de capital, réservée au personnel, effectuée dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise conformément à l'article L. 225-129-6 du

Code de commerce. Nous vous soumettons par conséquent une résolution en ce sens avec un plafond de 100 000 actions. Conformément à la loi, votre droit préférentiel de souscription est supprimé dans ce cadre et le prix de souscription des émissions réalisées ne peut être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. **En absence d'une intention d'utiliser cette autorisation, qui est moins avantageuse pour les salariés que les attributions d'actions gratuites mises en place par la Société, le Conseil préconise un vote contre cette résolution.**

### **Pouvoirs pour formalités**

---

La **résolution 24** a pour objet d'octroyer les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités légales liées aux résolutions votées que ce soit dans la partie

La **résolution 23** a pour objet de renouveler l'autorisation, votée par l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2022, d'opérer sur les titres de la Société qui seront rachetés conformément à la résolution 20, visant à autoriser votre Conseil à opérer sur les actions de la Société, c'est-à-dire notamment à mettre en place un programme de rachat d'actions. La résolution ordinaire correspondante est rédigée de façon à couvrir plusieurs utilisations des actions éventuellement rachetées, dont l'annulation de celles-ci relève de l'Assemblée générale extraordinaire.

ordinaire ou extraordinaire de l'Assemblée générale mixte.

### **Utilisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 des autorisations d'actionnaires existantes**

---

- **Rachat d'actions** : en 2022, 681 407 actions ont été rachetées (nettes des cessions) dans le cadre du programme de liquidité établi en juin 2016 avec une dotation initiale de 500 000 euros.
- **Annulation d'actions** : Aucune action n'a été annulée en 2022.
- **Rémunération en actions** :
  - 145 274 actions ont été attribuées aux nouveaux membres du personnel en mars 2022, sur la base de la résolution 14 de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2021.
  - 102 000 actions ont été attribuées au Président du Conseil en mai 2022, sur la base de la résolution 30 de l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2022.
  - Le 30 mars 2022, 1 775 136 actions gratuites ont été définitivement acquises sur la base de la résolution 17 de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2019.
- La Société n'a pas émis d'autres actions.

### **Absence de résolution « Say on Climate »**

---

Dans l'état actuel du droit français, les décisions en matière RSE ne font pas partie des compétences réservées à l'Assemblée générale. Néanmoins, Transgene reconnaît que pour ses actionnaires, cette politique ainsi que sa mise en œuvre sont des facteurs importants dans leur appréciation du fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction. Au regard de l'importance du sujet, lors de l'Assemblée générale mixte de la Société prévue pour le 5 mai 2023, un point de débat sera consacré aux enjeux RSE de la Société.

Transgene constate qu'à l'instar des résolutions « Say on Pay », un nombre croissant de sociétés françaises soumettent à leurs actionnaires une résolution dite « Say on Climate » afin de permettre aux actionnaires de s'exprimer sur le plan de transition climatique adopté par leur société. Une telle résolution chez Transgene est aujourd'hui prématurée, en effet, l'élaboration d'un tel plan de transition climatique de la Société dépend de l'analyse du bilan gaz à effet de serre (scopes 1 à 3) engagée par la Société en 2023. En revanche, à l'avenir Transgene sera attentif aux attentes de ses parties prenantes et les évolutions législatives concernant une telle résolution.